



**PLIE INTERCOMMUNAL  
NORD ESSONNE**

**Association Régie par la loi  
Du 1<sup>er</sup> Juillet 1901**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 Décembre 2013**

Groupe indépendant d'audit et de conseil  
105, av. Raymond Poincaré - CS 81691 - 75116 Paris Cedex 16  
Tél : +33 1 45 00 76 00 - Fax : +33 1 45 00 40 10  
T.V.A. FR 45 347 496 788

Membre de UHY International, réseau de  
cabinets indépendants d'audit et de conseil 

[www.gva.fr](http://www.gva.fr) - [info@gva.fr](mailto:info@gva.fr)

GVA Audit SAS - Société par actions simplifiée de Commissaires aux  
Comptes inscrite à la Compagnie de Paris au capital de 4 800 €  
Siret 347 496 788 00022 - NAF 6920 Z

 Membre Indépendant  
du Groupement Diffrérence

Certifié ISO 9001  
Version 2008



**PLIE INTERCOMMUNAL  
NORD ESSONNE**

**Association régie par la loi de 1901**

**6, Rue Piver  
91260 JUVISY-SUR-ORGE**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 Décembre 2013**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association PLIE INTERCOMMUNAL, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- L'association dispose de créances significatives compte tenu de l'importance du financement accordé par le Fonds Social Européen.
- L'association a comptabilisé une charge exceptionnelle suite au contrôle réalisé par le service régional de contrôle tels que décrits dans la note « faits caractéristiques » de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons obtenu les éléments probants, tels que les conventions de subventions signées entre l'association et ses financeurs justifiant de la réalité desdites subventions et nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des créances à recevoir correspondantes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

La date du présent rapport est celle de la fin des travaux de contrôle que nous avons mis en œuvre.

Paris, le 23 octobre 2014

Le Commissaire aux comptes

**GVA AUDIT SAS**



**Philippe BONNIN**



**Philippe BASCHET**